

# Fournitures manuels scolaires

## Règlement

### Article 1 : Condition d'utilisation

La mise à disposition pour les lycéens de manuels scolaires (*neufs et/ou d'occasions*) est gérée **bénévolement** par les membres de l'Association des Parents d'Élèves de la cité scolaire Camille Claudel de Fournies et s'adresse uniquement à ses **adhérents**.

Pour bénéficier de ce service, les familles doivent adhérer à l'association, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée en assemblée générale. Aucune commande ne sera prise en compte sans cette adhésion.

### Article 2 : Principe de fonctionnement

L'association se charge de fournir à ses adhérents des manuels neufs et/ou d'occasion à **tarifs réduits**. Pour les **livres neufs**, les tarifs bénéficient d'une réduction consentie par le libraire, ce qui permet d'obtenir un prix inférieur au prix public. Pour les **livres d'occasion**, leurs tarifs sont fixés en fonction de leur **vétusté** (*États : Bon, Passable, Mauvais*).

Pour chaque livre toujours au programme de l'année scolaire suivante, il sera appliquée une décote due à l'usage et selon l'état du livre. L'association se réserve le droit de déclasser ou de refuser une reprise si le livre est trop abîmé ou s'il lui manque un CD, dans ce cas, l'association peut demander aux familles un remboursement à valeur à neuf.

### Article 3 : La commande

Lors de la commande au moment de l'inscription dans l'établissement sont dus **50€** qui comprennent :

- L'adhésion obligatoire annuelle à l'APE - FCPE **13€** dont 10€ pour la FCPE et 3€ d'adhésion locale
- La participation aux frais de gestion des dossiers **2€**
- Un acompte pour tous les élèves de **35€** qui sera déduit de la facture finale

Le mode de règlement se fait soit en espèces soit par chèque à l'ordre de l'APE.

Le bon de commande doit être rempli et signé par l'adhérent.

### Article 4 : La distribution

Les dates de distribution vous seront communiquées par **mail** et **sms** ainsi que sur le **blog** de l'APE. Le respect de ces dates est impératif. Pour les livres qui ne pourraient être fournis lors de la distribution (retard de livraison / rupture de stock chez l'éditeur ...) les familles seront contactées dès l'arrivée du ou des livres manquants.

À la distribution des livres, le solde de la commande sera dû en totalité. **Aucun livre ne peut être donné sans règlement.**

En cas d'annulation de commande, vous disposez d'un délai de **7 jours** pour vous rétracter, sinon l'acompte versé sera conservé par l'association.

De même, toute facture non acquittée **fin septembre** sera **annulée** et son acompte définitivement perdu.

### Article 5 : La reprise

Les dates de reprises vous seront communiquées par **mail** et **sms** ainsi que sur le **blog** de l'APE. Le respect de ces dates est impératif. **En dehors des dates de reprises fixées, aucun livre ne sera repris.**

Les redoublants doivent impérativement rendre leurs livres en fin d'année scolaire et repasser une nouvelle commande pour la prochaine rentrée.

À chaque fin d'année scolaire, l'association reprend les livres des élèves en appliquant une décote pour chaque ouvrage. La somme récupérée sera ainsi déduite de la facture des manuels de l'année suivante et ce jusqu'à ce que l'élève quitte l'établissement.

Les livres ne figurant plus sur la liste donnée par le lycée pour l'année scolaire à venir, les cahiers d'exercices et techniques, ne seront **pas repris** par l'association et le coût d'achat restera à la charge des familles.

Pour les élèves quittant l'établissement en cours d'année, les livres seront repris mais remboursés en fin d'année scolaire suivant les mêmes conditions que les autres élèves.

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, en accepte les conditions et passe commande.**

Fait le : ..... / ..... / 20.... à .....

Signature du représentant légal :

Règlement de **50€** par chèque ou en espèces :

- Chèque n° :
- Banque :
- Montant :

- Espèces :

# Fournitures manuels scolaires

## Règlement

### Article 1 : Condition d'utilisation

La mise à disposition pour les lycéens de manuels scolaires (*neufs et/ou d'occasions*) est gérée **bénévolement** par les membres de l'Association des Parents d'Élèves de la cité scolaire Camille Claudel de Fournies et s'adresse uniquement à ses **adhérents**.

Pour bénéficier de ce service, les familles doivent adhérer à l'association, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée en assemblée générale. Aucune commande ne sera prise en compte sans cette adhésion.

### Article 2 : Principe de fonctionnement

L'association se charge de fournir à ses adhérents des manuels neufs et/ou d'occasion à **tarifs réduits**. Pour les **livres neufs**, les tarifs bénéficient d'une réduction consentie par le libraire, ce qui permet d'obtenir un prix inférieur au prix public. Pour les **livres d'occasion**, leurs tarifs sont fixés en fonction de leur **vétusté** (*États : Bon, Passable, Mauvais*).

Pour chaque livre toujours au programme de l'année scolaire suivante, il sera appliquée une décote due à l'usage et selon l'état du livre. L'association se réserve le droit de déclasser ou de refuser une reprise si le livre est trop abîmé ou s'il lui manque un CD, dans ce cas, l'association peut demander aux familles un remboursement à valeur à neuf.

### Article 3 : La commande

Lors de la commande au moment de l'inscription dans l'établissement sont dus **50€** qui comprennent :

- L'adhésion obligatoire annuelle à l'APE - FCPE **13€** dont 10€ pour la FCPE et 3€ d'adhésion locale
- La participation aux frais de gestion des dossiers **2€**
- Un acompte pour tous les élèves de **35€** qui sera déduit de la facture finale

Le mode de règlement se fait soit en espèces soit par chèque à l'ordre de l'APE.

Le bon de commande doit être rempli et signé par l'adhérent.

### Article 4 : La distribution

Les dates de distribution vous seront communiquées par **mail** et **sms** ainsi que sur le **blog** de l'APE. Le respect de ces dates est impératif. Pour les livres qui ne pourraient être fournis lors de la distribution (retard de livraison / rupture de stock chez l'éditeur ...) les familles seront contactées dès l'arrivée du ou des livres manquants.

À la distribution des livres, le solde de la commande sera dû en totalité. **Aucun livre ne peut être donné sans règlement.**

En cas d'annulation de commande, vous disposez d'un délai de **7 jours** pour vous rétracter, sinon l'acompte versé sera conservé par l'association.

De même, toute facture non acquittée **fin septembre** sera **annulée** et son acompte définitivement perdu.

### Article 5 : La reprise

Les dates de reprises vous seront communiquées par **mail** et **sms** ainsi que sur le **blog** de l'APE. Le respect de ces dates est impératif. **En dehors des dates de reprises fixées, aucun livre ne sera repris.**

Les redoublants doivent impérativement rendre leurs livres en fin d'année scolaire et repasser une nouvelle commande pour la prochaine rentrée.

À chaque fin d'année scolaire, l'association reprend les livres des élèves en appliquant une décote pour chaque ouvrage. La somme récupérée sera ainsi déduite de la facture des manuels de l'année suivante et ce jusqu'à ce que l'élève quitte l'établissement.

Les livres ne figurant plus sur la liste donnée par le lycée pour l'année scolaire à venir, les cahiers d'exercices et techniques, ne seront **pas repris** par l'association et le coût d'achat restera à la charge des familles.

Pour les élèves quittant l'établissement en cours d'année, les livres seront repris mais remboursés en fin d'année scolaire suivant les mêmes conditions que les autres élèves.

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, en accepte les conditions et passe commande.**

Fait le : ..... / ..... / 20.... à .....

Signature du représentant légal :

Règlement de **50€** par chèque ou en espèces :

- Chèque n° :
- Banque :
- Montant :

- Espèces :